



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Voirie urbaine

Question écrite n° 10537

Texte de la question

M Michel d'Ornano appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les modalités de financement de la voirie nationale en milieu urbain. En effet, selon les errements habituels, les collectivités locales doivent apporter 45 p 100 du financement. Or, à l'occasion du 10e Plan, l'Etat a demandé aux régions de financer la moitié de sa propre part, soit 27,5 p 100. Si l'on considère qu'étant maître d'ouvrage, l'Etat encaissera la TVA sur la totalité des travaux, le montant de son intervention sera en réalité de 9 p 100 environ. Il est paradoxal qu'un équipement d'Etat soit ainsi financé à plus de 90 p 100 par les collectivités. À tout le moins, ces participations des collectivités devraient être calculées sur le montant hors taxe des travaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer est tout à fait conscient des problèmes que pose l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des fonds de concours versés par les collectivités territoriales pour la réalisation de travaux routiers dont la maîtrise d'ouvrage appartient à l'Etat. Il rappelle qu'il est de règle constante que les opérations urbaines, situées sur le réseau national, soient financées avec le concours des collectivités territoriales les plus directement intéressées, l'Etat affectant quant à lui la part la plus importante, soit 55 p 100. Dans le cadre des contrats entre l'Etat et les régions, la règle appliquée pour les investissements routiers est celle du partage égal entre les deux partenaires de ce qui revient normalement à l'Etat. Pour les opérations en milieu urbain, l'Etat et la région concernée prennent donc à leur charge respectivement 27,5 p 100 du montant total. Il convient de préciser que toutes ces participations sont calculées sur des montants « toutes taxes comprises » et que le budget du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer supporte des charges qui sont calculées sur les mêmes bases que celles de ses partenaires locaux puisque la TVA versée vient abonder les ressources globales du budget de l'Etat. Une modification des clefs de financement en vigueur se traduirait dans le contexte économique et budgétaire actuel par une diminution du volume des investissements sur le réseau national et, par conséquent, par une baisse de l'activité du secteur des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. d'Ornano Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10537

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1193